

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION nº 2014/07/22-01

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 juillet 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education, Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013,

DÉCIDE:

OBJET : Principe de l'association de l'ECM, de l'IEP et de l'UAPV avec AMU (chef de file)

Dans le cadre de la politique de site, la loi pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche propose trois options aux établissements pour se structurer :

- fusionner,
- se rassembler au sein d'une Communauté Universitaire d'Etablissement (Comue),
- s'associer.

Le conseil d'administration approuve le principe de l'association de l'ECM, de l'IEP et de l'UAPV avec AMU (chef de file).

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 22 juillet 2014

Président de l'Université d'Aix-Marseille